

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2015203634

Dossier numéro : 2015-07-16/25

Titre

16 JUILLET 2015. - Extrait de l'arrêt n° 105/2015 du 16 juillet 2015 - (Numéros du rôle : 5935, 5937 et 5939) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 01-09-2015 page : 55772

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : les recours en annulation partielle (dispositions relatives aux taxes sur les mâts, pylônes et antennes) du décret de la Région wallonne du 11 décembre 2013 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014, introduits par la SA " Belgacom ", la SA " Mobistar " et la SA " Base Company ".

...

Par ces motifs,
la Cour

- annule les articles 37 à 44 du décret de la Région wallonne du 11 décembre 2013 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 ainsi que l'article de base 36 01 90 de la Division organique 17 du Budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 annexé à ce décret;
- maintient définitivement les effets des dispositions annulées.